



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

Affaire suivie par : Julien GERVAIS
Tel : 03 24 59 66 44
@ : julien.gervais@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 20 avril 2017

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

En communication à Madame et Messieurs
les Sous-Préfets

Objet : Plaquette d'information relative aux feux d'artifices.

P.J. : 1

Je vous prie de trouver, ci-joint, une plaquette d'information relative aux feux d'artifices. Ce document, également disponible sur le site internet de la préfecture, www.ardennes.gouv.fr, précise notamment les démarches que vous devez effectuer si vous souhaitez organiser un feu d'artifices dans votre commune.

En effet, je rappelle que si vous souhaitez organiser un feu d'artifices comportant des artifices de catégorie F4 ou si le poids total de matière explosive est supérieur à 35 kg, vous devez en faire la déclaration en préfecture au moyen de l'imprimé Cerfa n°14098*1, également disponible sur le site internet de la préfecture. Cette déclaration est à envoyer au Service interministériel de défense et de protection civiles, **au moins un mois avant la date du spectacle.**

Aussi, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales qui confie au maire le soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents.

Cette prévention consiste notamment à vous assurer que lors d'un spectacle pyrotechnique, les prescriptions réglementaires en matière de sécurité sont bien observées et, dans le cas contraire, à les faire appliquer ou, à défaut, à interdire par arrêté motivé la manifestation.

Je vous invite donc à vérifier prioritairement que les distances de sécurité devant être observées entre les postes de tir et les barrières délimitant l'emplacement des spectateurs sont bien respectées. Celles-ci doivent être conformes à celles mentionnées sur la liste des artifices employés que vous a remis l'artificier.

En outre, il vous appartient de vous assurer que la zone de tir est suffisamment éloignée de toute installation présentant un caractère inflammable certain : station service, stockage de produits chimiques, de bois

Enfin, les éventuelles voies d'accès traversant le périmètre de sécurité doivent être interdites à la circulation par arrêté municipal. Il vous appartient de veiller à ce qu'aucune personne autre que les artificiers n'y circule.

Bien entendu, mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Anne GABRELLE

Copie pour information :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr